SII Énergie

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier entrant, par académie

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

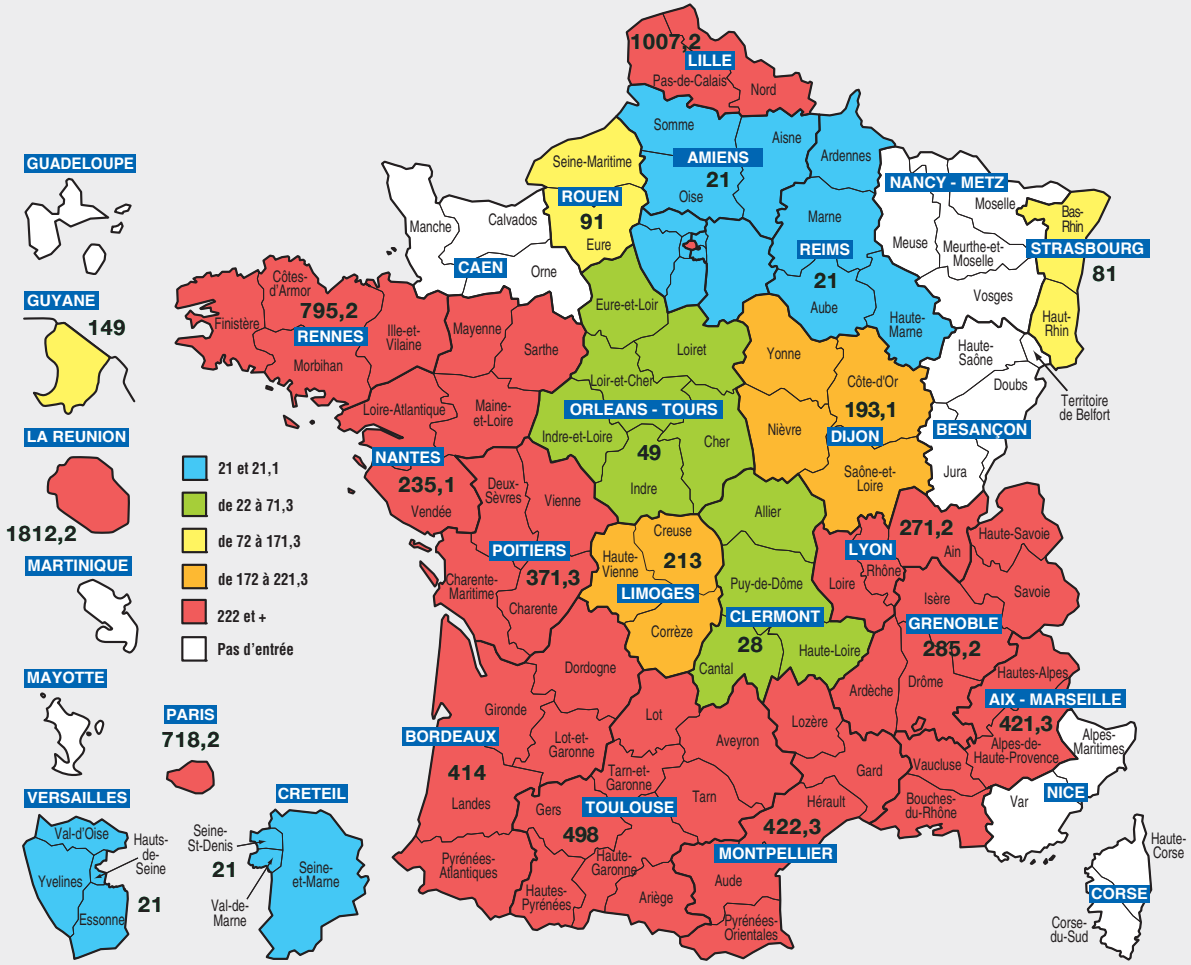

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2016.
– Les barres de l'inter 2009 à 2015.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

SII Énergie

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	537,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	294,0	PPV
Vaucluse	PPV	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	111,2	21,0
Oise	PPV	21,0
Somme	1795,0	21,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	237,0	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	1176,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	94,0	28,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	63,0	PPV
Yonne	PPV	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	285,2	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	76,0	PPV
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	38,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	1566,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	173,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	512,2	PPV
Pas-de-Calais	PPV	258,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	369,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	383,2	313,0

Lyon	Étab.	ZR
Ain	81,2	PPV
Loire	281,0	PPV
Rhône	205,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	1082,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1214,0	PPV
Gard	292,2	PPV
Hérault	571,2	689,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	2377,0

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	1830,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	PPV
Vosges	PPV	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	769,2	187,2
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	1301,2	PPV
Sarthe	610,2	35,0
Vendée	1193,2	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	PPV	PPV
Var	PPV	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	42,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	49,0	PPV
Loir-et-Cher	59,0	PPV
Loiret	PPV	PPV

Paris	Étab.	ZR
	PPV	28,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	231,2
Deux-Sèvres	1903,0	PPV
Vienne	530,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	21,0	PPV
Marne	PPV	28,0
Haute-Marne	130,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	149,0	PPV
Ille-et-Vilaine	555,2	PPV
Morbihan	1444,2	1021,0

Réunion	Étab.	ZR
	282,0	1252,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	966,0	PPV
Seine-Maritime	31,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	245,0	PPV
Haut-Rhin	102,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	1700,2	121,2
Gers	708,0	611,0
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	2823,0
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	843,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES